Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212203848-20260408-2026_03_02-DE

2026 – 03_02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, Mme Caroline Paytra, M. Grégoire Foussard, Mme Jessica Le Denmat, M. Thierry Le Potier (représenté par Mme Myriam Guigo jusque 20H15), Mme Céline Le Marouille Thomine, M. Vincent Guigo, Mme Cécile Valentin, M. Guénaël Choupaux, Mme Christelle Dubois.

Absents excusés : M. François Le Tinnier représenté par M. Guénaël Choupaux.

Secrétaire : Mme Cécile Valentin

Fixation d'un montant maximum pour la réalisation des lignes de trésorerie

M. Le Maire rappelle que le 20° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales lui donne délégation de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
En conséquence, M. Le Maire demande au conseil municipal de déterminer ce montant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent M. le Maire à réaliser deux lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros chacune.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 08 avril 2026

UZEL, le 08 avril 2026

Le Maire

Nicolas TOUDIC

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST N.F. 22460